



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est
de l'Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Strasbourg, le 09 février 2026

Réf : 013135/A P

Le Président de la MRAe Grand Est
à
M. le Préfet de la Marne

Dossier suivi par : Fanny PINET
Tél : 03 88 13 06 51
Courriel : fanny.pinet@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Accusé de Réception de l'Autorité environnementale
Demande d'avis relatif au projet d'extension d'un élevage de volailles de l'EARL Val
d'Argonne à Braux-Saint-Rémy (51) .

Vous avez saisi l'Autorité environnementale pour avis sur le projet d'extension d'un élevage de volailles de l'EARL Val d'Argonne à Braux-Saint-Rémy (51).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale compétente pour le dossier cité en objet, en accuse réception le **09 février 2026**.

L'avis sera formulé dans un délai de deux mois, soit au plus tard **le 09 avril 2026** et sera mis en ligne sur le site internet de la MRAe à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/grand-est-r5.html>. À défaut de s'être prononcée dans ce délai, l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Pour le Président
de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale, et par délégation,
l'adjoint au chef du service SEE


Hugues TINGUY

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est